

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

Meurthe-et-Moselle

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_056

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Objet : Acquisition d'une parcelle métropolitaine à titre gratuit – AC 774

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
28	22	28
Date de convocation		
8 octobre 2024		
Date de publication		
18 octobre 2024		
Transmis en préfecture le		
18 octobre 2024		

Rubrique : 3.1.

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Elisabeth DURTESTE - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Malika TRANCHINA procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER
Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Marie-Claire TCHAMKAM
Agnès JOHN procuration à Paul LEMAIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La voie Marie-Marvingt, ou déviation de Malzéville, étant achevée, la métropole du Grand Nancy a décidé de se séparer des « délaissés de voirie », c'est-à-dire des terrains qu'elle a acquis dans la perspective de la création de cette voie et dont elle n'a aujourd'hui plus besoin compte-tenu qu'elle n'y envisage pas d'aménagements.

De son côté, la ville de Malzéville est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du « Pré Voiry » pour un total d'environ 4 700m² (AB 171, AC 253, AC 689, AC 687).

Ces parcelles constituent, avec plusieurs terrains voisins pour lesquelles la mairie dispose d'une convention de portage foncier avec l'EPFGE - Etablissement public foncier du Grand Est (AC 244 et AB 172), une unité foncière de plus de 7 000 m².



Cet ensemble foncier fait aujourd'hui l'objet d'études partenariales, dans le cadre du projet de valorisation écologique des coteaux porté par la métropole du Grand Nancy et pour lequel la ville s'est portée volontaire, avec une implication forte de de l'EPL 54 – lycée agricole de Pixérécourt (Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Meurthe-et-Moselle). Plusieurs classes de l'établissement ont en effet participé au diagnostic du site (inventaires faune/flore, cartographie...) au printemps 2024 avec l'appui de partenaires associatifs locaux.

La mairie, dans le cadre de travaux commun avec la métropole du Grand Nancy, a exprimé le souhait de se porter acquéreuse de délaissés de voirie liés à la création de la rue Marie Marvingt, une délibération a ainsi été prise lors du conseil municipal du 27 mai 2024 pour l'achat à titre gracieux de la parcelle AC 232 (potentiel accès au site depuis le piste cyclable).

Aujourd'hui, une seconde opportunité s'offre à la ville pour acquérir à titre gratuit auprès de la métropole du grand Nancy une parcelle voisine, la parcelle AC 774 jouxtant le site d'étude. Celle-ci pourrait en effet être utile au projet en cours de réflexion.

En conséquence, la ville de Malzéville a exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle à titre gracieux lorsque la métropole l'a informée de sa volonté de s'en séparer. La métropole prendra à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.

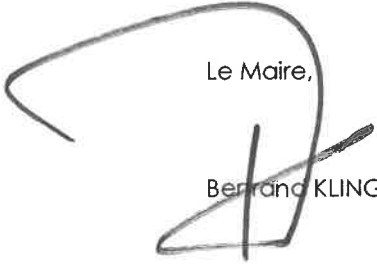
Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 2 octobre 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette vente à titre gratuit

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures


Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,


Jean-Pierre ROUILLON

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

OBJET :

AFI - Déviation de Malzéville - Cession de la parcelle
AC 774

DECISION DU :

DECISION N° :

Conformément à la délibération n° 20 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Faisant suite à la réalisation des travaux de la déviation de Malzéville, la Métropole a missionné un géomètre afin de procéder aux relevés des emprises. Il est alors apparu que la commune de Malzéville souhaitait devenir propriétaire de la parcelle métropolitaine AC n° 774 d'une contenance de 127 m² et ce afin de favoriser l'accès à la parcelle communale limitrophe cadastrée AC n° 687 depuis la nouvelle déviation.

Compte-tenu du projet de valorisation des coteaux porté par la commune de Malzéville et soutenu par la Métropole, cette parcelle serait cédée au profit de la commune à titre gratuit, les frais étant pris en charge par la Métropole.

Un avis a été demandé à la Direction Générale des Finances Publiques concernant cette cession. Le prix de cession ainsi retenu est conforme à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques produit le 12 août 2024.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

DECIDE

- de céder à la commune de Malzéville à titre gratuit la parcelle cadastrée AC n° 774 sise à Malzéville d'une contenance de 127 m²,
- de prendre en charge les frais de notaire concernant cette cession à titre gratuit,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Les frais liés à l'acte de cession au profit de la commune de Malzéville seront inscrits à la sous-fonction 844, nature 6227, service 253.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN